

DECISION DU MAIRE

N° 451

DATE

30 mai 2023

Attribution du marché n° 23-002 relatif à l'édition, l'impression et la livraison du journal municipal #Poissy et du Pisciacais Junior

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les R. 2124-1 et suivants, R. 2131-16 et suivants, R. 2131-19 et suivants et R. 2161-2 et suivants,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu le rapport d'analyse des services,

Considérant les avis d'appel public à la concurrence publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne en date du 15 février 2023 annonce n° 2023/S033-096305, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics en date du 13 février 2023 annonce n° 23-20058 et sur le site achatpublic.com du 13 février 2023 au 17 mars 2023,

Considérant qu'il a été reçu 4 offres,

Numéro de pli	Nom du candidat
1	IMPRIMERIE DE COMPIEGNE – GROUPE DES IMPRIMERIES MORAUULT
2	IMPRIMERIE GRENIER
3	ILD
4	SIB IMPRIMERIE

Considérant qu'à l'issue de la procédure, la Commission d'appel d'offres a décidé, lors de sa séance en date du 25 mai 2023, d'attribuer le marché à la société suivante :

MARCHE	CANDIDAT RETENU	MONTANT EN € HT
Edition, impression et livraison du journal municipal #Poissy et du Pisciacais Junior	IMPRIMERIE DE COMPIEGNE – GROUPE DES IMPRIMERIES MORAUULT	92 785,00 € <input checked="" type="checkbox"/> Montant du DQE

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché n° 23-002, relatif à l'édition, l'impression et la livraison du journal municipal #Poissy et du Pisciacais Junior à la Société Imprimerie de Compiègne, Groupe des Imprimeries Morault, sise 2, rue Torricelli, à Paris (75017).

Article 2 :

De fixer les dépenses définies comme suit :

MARCHE	MONTANT ANNUEL EN € MAXI HT (accord-cadre à bons de commande)
Edition, impression et livraison du journal municipal #Poissy et du Pisciacais Junior	120 000 €

Article 3 :

Le marché est conclu pour une période de 12 mois, reconductible une fois, la dernière période de reconduction prenant fin le 20 avril 2025.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature : 6231 et fonction : 023.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS